



Plainte déposer

Par Xsvet

Bonjour j'ai eu questions à la quelle je ne trouve pas de réponse ailleurs.

Je me suis rendu au commissariat après une grosse dispute avec mon mari pour déclarer les faits uniquement et non porte plainte.

La plainte a été déposé contre mon grès « ont m'a clairement que je n'avais pas le choix de refuser ou d'accepter de déposer plainte »

Cette plainte est émise pour menace de mort de la part de mon mari envers moi.

Nous sommes tout deux convoqués au tribunal en janvier 2023, je voudrais donc savoir si en retirant cette plainte (vue que cela est apparemment possible je viens d'en être informer) les poursuites à l'encontre de mon mari vont elle être poursuivi ou non ?

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une belle journée

Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez retirer votre plainte, vous auriez d'ailleurs pu refuser de signer le dépôt de plainte.

Cela n'empêchera pas les poursuites. Le consentement de la victime présumée n'est pas requis pour poursuivre l'agresseur présumé, surtout en matière de violences conjugales où la victime est souvent sous emprise.

Des menaces de mort ne sont pas une "grosse dispute", c'est un délit. Sauf problèmes psychiatriques graves altérant le discernement, alcool ou drogue, on ne menace pas de mort ses proches. C'est dans tous les cas un comportement anormal qui démontre soit un grave problème d'ordre médical, soit une volonté de contrôle malsaine ou une haine violente.

Par Indigo

Bonjour Xsvet,

Lorsque vous indiquez :

"La plainte a été déposée contre mon grès « ont m'a clairement que je n'avais pas le choix de refuser ou d'accepter de déposer plainte ».

S'agissant de menaces de mort de la part de votre mari, il ne faut pas s'étonner.

pour info :

La plainte permet de saisir le procureur de la République qui peut décider de faire procéder à une enquête par les services de police ou de gendarmerie.

À la fin de l'enquête, l'auteur des faits peut être convoqué devant le tribunal pour y être jugé.

Cordialement.

Par Xsvet

Oui mais si moi même je n'ai pas voulu déposer plainte car notre fils de seulement 16mois et au milieu de tout sa et mon mari n'est pas un homme violent sous le coup de beaucoup l'alcool il a dis qu'il allait sortir une machette (qui n'a pas) et donc ne nous a pas menacer directement en disant qu'il allait nous tuer avec ou quelques choses dans le genre ?

Même si m'ont mari devait être juger et condamner sa ne m'arrêterais pas dans ma relation avec lui c'est mon mari, le père de mon fils et aucune violence n'a été commise auprès de moi ni de notre fils et non plus dans ses anciennes relations.

Par morobar

Bjr,
Mais pour quelles raisons vous vous êtes déplacée au commissariat ?
Pour faire du tourisme ?
Comme dans toutes ces affaires de violence familiale, la femme avance et recule, jusqu'au jour malheureux de l'incident grave ou pire.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Mon message précédent ayant bizarrement (?) disparu....
Je rappelle que chaque jour des femmes meurent sous les coups d'un mari "non violent".

Pourquoi donc êtes vous allée au commissariat ?

Retirer la plainte n'empêchera pas le procureur de poursuivre si des faits suffisamment graves ont eu lieu.
Des menaces de mort sont très graves, même si elles ne sont pas suivies d'actes.

Par Xsvet

C'est ma mère qui était présente ce jour là qui m'a traîner jusqu'au commissariat je ne voulais en rien de tout sa et la procédure s'arrêtera quoi qu'il m'en coûte je ne le laisserais pas être condamner pour n'avoir rien fait du tout à part s'être disputer avec sa compagne comme cela arrive à tout couple

Par Indigo

Bonjour Xsvet,

Lorsque vous indiquez :

1°) - " je ne le laisserais pas être condamner pour n'avoir rien fait du tout à part s'être disputer avec sa compagne comme cela arrive à tout couple »

Vous n'êtes pas sa compagne ?

2°) - "je ne le laisserais pas être condamner"

Ce n'est pas vous qui décidez. C'est le magistrat appelé à statuer.

Cordialement,

Par Xsvet

Et pourtant si nous quittons le pays il ne pourront plus rien faire contre lui.

Bonjour le Maroc et au revoir la France

Par Isadore

La condamnation ne dépend pas de vous. Je vous assure que personne n'est poursuivi pour une simple querelle de ménage, et quand bien même ce serait le cas il est vite innocenté.

Heureusement, dans la majorité des couples, même pendant les pires disputes il n'y a jamais de menaces de mort.

Le seul cas où votre époux peut espérer échapper à des poursuites, c'est si votre déclaration était mensongère. Dans ce cas, c'est vous qui serez poursuivie pour dénonciation calomnieuse, délit passible de 5 ans de prison ferme.

Et je vous assure que la justice ne plaisante pas plus avec les fausses accusations qu'avec les violences conjugales.

Quant on est un père de famille responsable, on ne menace pas la mère de ses enfants de "sortir une machette", et on ne s'imbibe pas au point de devenir dangereux pour sa famille. S'il a problème d'alcoolisme, qu'il se fasse soigner, sinon il est pleinement responsable de ses actes.

J'attire votre attention sur fait que si les services sociaux ou la justice vous estiment incapable de protéger votre fils de son père, il pourra être placé. Les services sociaux pourraient en effet s'interroger sur les aptitudes de parents dont l'un boit au point de menacer son épouse et et l'autre ne perçoit pas la gravité des faits.

Comprenez bien que vous pourriez avoir à choisir entre la défense votre mari et la garde de votre fils.

Par yapasdequoi

En France, chacun doit respecter la loi française et sinon prend le risque des sanctions applicables. Fuir dans un autre pays est un choix, les poursuites pénales peuvent dépasser les frontières dans certains cas.

Par isernon

bonjour,

même si vous fuyez au Maroc, ce que vous ne ferez pas, cela n'interdira pas à la justice française de condamner éventuellement votre mari en son absence, donc cela rendra problématique un retour de votre mari en France.

je crois que le "record annuel" est de 146 personnes tuées par leurs conjoints en France.

salutations

Par yapasdequoi

Dans le monde en 2021 : 6 femmes par heure sont mortes de violences conjugales selon l'ONU.

Par janus2

je ne le laisserais pas être condamner pour n'avoir rien fait du tout à part s'être disputer avec sa compagne comme cela arrive à tout couple

Bonjour,

Vous ne pouvez pas dire qu'il n'a rien fait du tout puisque vous avez vous-même rapporté des faits de menaces de mort à la police. Si vraiment il n'a rien fait du tout, donc s'il n'a pas proféré ces menaces, c'est donc que vous avez menti et fait un faux témoignage.

Et non, cela n'arrive pas à tous les couples de se menacer de mort. En tout cas, je n'ai jamais menacé ma femme de la tuer et elle ne m'a jamais menacé de le faire...

Par Isadore

Je ne comprends pas pourquoi vous voulez fuir avec lui, vous dites sur un autre forum que vous divorcez. Si vous voulez rester ensemble, c'est idiot de divorcer.

La France a un accord d'extradition avec le Maroc.

Après, s'il veut se débarrasser de vous, le Maroc n'est pas un mauvais plan, la répudiation est ouverte aux hommes au Maroc et c'est plus rapide qu'un divorce. L'autre avantage est que le mari peut changer d'avis et récupérer son épouse pendant la durée du délai de viduité.

Une fois de plus, difficile de savoir si on a affaire à un troll.

Par Xsvet

Non mon mari est en instance de divorce avec son ex-femme moi je suis toujours avec lui nous vivons ensemble avons un magnifique garçons et projetons d'en avoir d'où le fait de ne pas vouloir continuer c'est poursuites non voulu

Par Xsvet

Et pour l'extradition certes je suis au courant de cette accord mais je ne pense sincèrement pas que pour une s'y petite il vont s'amuser à faire des pieds et des mains pour une petite menace sous alcool.

Et puis la famille de mon mari au Maroc est d'un haut rang avec beaucoup de connaissances. Et pour répondre si nous pouvons le faire. Le jugement ne passe qu'en janvier sa nous laisse le temps de préparer notre départ proprement

Je ne suis pas un troll mais une femme et mère de famille indignée face à la manière donc la justice française agis avec aucune logique

En sachant que c'est mon homme le père de mon fils et nous n'avons pas notre mot à dire je trouve sa réellement éc?urant notre départ au Maroc sera certainement définit hors de question de faire grandir mon fils dans un pays aussi éclaté que cela a tout les niveaux précisons le bien

Par yapasdequoi

Vous verrez bien au Maroc comment la justice protège les femmes de leur mari violent... surtout s'il a une famille influente.
Bon courage.

Par Xsvet

Je n'ai donc point à m'inquiéter au vue du fait que mon mari n'a jamais été violent envers quelle que femme que ce soit

Par janus2

Je ne suis pas un troll mais une femme et mère de famille indignée face à la manière donc la justice française agis avec aucune logique

La justice française tente de protéger les femmes des violences conjugales pouvant aller jusqu'à la mort (ce dont vous a menacé votre mari).

Plaintes longtemps prises à la légère malheureusement par le passé, ce qui semble enfin en voie de correction.

Dans ce genre d'affaire où la femme porte plainte, il est très courant qu'ensuite elle change d'avis, suite à menaces ou manoeuvres du mari ou de la famille. C'est pour cela que même avec un retrait de plainte, la justice y regarde maintenant à deux fois.

Enfin, vous verrez bien si, au Maroc, l'épouse dispose d'une telle protection...

Par janus2

Je n'ai donc point à m'inquiéter au vue du fait que mon mari n'a jamais été violent envers quelle que femme que ce soit

Alors pourquoi avoir déposé plainte ??? Vous êtes incompréhensible...

Par Isadore

Vous êtes sûre que vous voulez envoyer votre mari dans un pays où la consommation d'alcool est passible de 6 mois de prison, et où chaque année des milliers de personnes sont empoisonnées par de l'alcool frelaté ?

Au moins, en France il peut s'imbiber sans recourir au décapant ou à l'antigel... c'est moins nocif pour la santé à court terme.

Et du coup, il divorce de qui ? De vous ? D'une autre épouse planquée au Maroc ?

Parce que s'il est "en plein divorce", il a clairement une épouse dont il veut se séparer.

Par Xsvet

Mais comme je l'ai déjà dit plus haut je n'ai pas besoin d'une protection que ce soit en France ou au Maroc juste qu'on laisse mon mari qu'on lui enlève toute ses histoires non demander

La plainte na pas été initié de ma part mais celle de ma mère.

Par Xsvet

Quand je me suis mise avec mon mari il était déjà séparer de son ex femme, j'ai connaissant de cela bien avant de me mettre avec lui si sa peut vous rassurer mon mari n'est pas un menteur et deuxieme point il n'est pas alcoolique non plus donc aucune inquiétude au sujet de l'alcool

Par Indigo

Message à Xsvet,

Lorsque vous indiquez :

"Non mon mari est en instance de divorce avec son ex-femme »

- ce n'est pas votre mari
- et ce n'est pas non plus son ex-femme.

Cordialement.

Par Xsvet

Et bien si nous sommes mariés religieusement en attendant la fin du divorce pour pouvoir se marier légalement

Par jodelariege

bonjour
en France le mariage religieux n'a aucune valeur légale
pour l'instant votre compagnon est encore marié à sa femme jusqu' au divorce définitif
votre compagnon souhaite partir au Maroc lui aussi?

Par Isadore

Le mariage dit "religieux" n'a aucune valeur légale en France, c'est généralement une combine utilisée par des hommes pour mettre d'autres femmes dans leur lit sans s'engager... moins compliqué et risqué de d'aller dans un pays où la polygynie est autorisée et donc crée des droits pour l'épouse. Vous êtes concubins.

Vous comptez donc partir au Maroc où les relations hors mariage sont un délit, en étant la concubine d'un homme marié (donc adultère, ce qui est aggravant).

Ce que vous appelez "mariage religieux" n'a pas plus de valeur au Maroc qu'en France, puisqu'il n'a pas été célébré devant un adoul. Le Maroc ne reconnaît pas la validité de pseudo-"mariages religieux" bricolés à l'étranger, notamment parce que cela n'offre aucune garantie que les droits de l'épouse (ou des épouses) sont respectés.

Même les gens "de haut rang" peuvent finir en prison pour adultère au Maroc, il y a eu des cas ces dernières années.

Par Nihilscio

Bonjour,

Nous sommes tout deux convoqués au tribunal en janvier 2023, je voudrais donc savoir si en retirant cette plainte (vue que cela est apparemment possible je viens d'en être informé) les poursuites à l'encontre de mon mari vont-elles être poursuivies ou non ?

Vous pouvez retirer votre plainte.

Mais les poursuites à l'encontre de votre mari ne dépendent que du procureur. C'est lui et lui seul qui décide de saisir le juge pénal en vue de faire prononcer la culpabilité de la personne qu'il soupçonne avoir commis un délit.

Les actions pénales et les actions civiles sont distinctes. Ce n'est pas spécifique à la France. Cela fonctionne ainsi dans la grande majorité des pays. Le pardon de la victime qui met fin à l'action pénale est une spécificité du droit islamique.

Le retrait de votre plainte peut inciter le procureur à mettre fin aux poursuites. C'est à sa discrétion. Dans une affaire de violences conjugales, il y a très peu de chance qu'il le fasse.

La victime qui a porté plainte a, si elle le souhaite, la qualité de partie civile. Elle demande réparation civile des dommages qu'elle a subis, c'est à dire, en pratique, une somme d'argent, mais elle n'est pas habilitée à demander au juge de prononcer la culpabilité du prévenu ni, à l'inverse, son acquittement.